



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 78/2024

**OBJET : Convention de formation professionnelle « PSC 1 » pour 2 agents, prévue le vendredi 28 juin 2024 à Evry.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « PSC1 » pour 2 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue le vendredi 28 juin 2024, à Evry,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire La Croix Blanche, pour le vendredi 28 juin 2024 à Evry, pour 2 agents.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant de 120.00 € TTC (Cent vingt euros), incluant les frais pédagogiques pour 1 jour.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 mai 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.